



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Zones rurales

Question écrite n° 2012

#### Texte de la question

M. Louis Colombani appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences graves qu'engendrent la crise de l'immobilier et la desertification des campagnes françaises sur le maintien et le devenir des notaires exerçant leur charge en milieu rural. En effet, une grande majorité des notaires vit et exerce son activité au sein du monde rural. On peut même dire que cette profession assure un véritable et nécessaire quadrillage juridique de l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, nous devons faire face et traiter le risque de voir disparaître ce service de proximité, du fait du regroupement des études vers les centres urbains, ce qui ne manquera pas d'accroître la desertification qui atteint nos campagnes. Nombre de notaires ruraux, subissant le contrecoup de la crise de l'immobilier en France voient leurs revenus baisser de manière tout à fait sensible et préoccupante et, à plus ou moins long terme, vendent leurs études devenues non-viables. Un examen rapide de leur situation ouvre sur le constat que leur « tarif » n'a pas évolué depuis 1986. Par ailleurs, l'unité de valeur rémunérant les formalités n'a pas non plus connu d'augmentation depuis 1985. Si le notariat a ainsi largement participé à la lutte contre l'inflation, il n'en demeure pas moins que cette situation met en grand danger la profession. Si le timbre PTT, le Smic horaire, le plafond de la sécurité sociale ainsi que l'indice mensuel, entre 1985 et 1993 ont respectivement connu des hausses de 22,2 p. 100, 39,82 p. 100, 41,58 p. 100 et 21,99 p. 100, il n'en a pas été de même des honoraires appliqués par les notaires dont la croissance a été nulle. Il sollicite qu'il saisisse rapidement son collègue de l'économie et des finances d'une possibilité de revalorisation de l'unité de valeur, en fonction de l'évolution du coût des services publics depuis 1985. Cette mesure, unanimement attendue par les membres de cette profession répondrait aux engagements pris par le garde des sceaux, ministre de la justice, en fonctions en 1992 et qui s'était exprimé en ce sens à cette époque auprès du président national du syndicat.

#### Texte de la réponse

Le ministère de la justice est pleinement conscient des difficultés que traverse actuellement le notariat, et plus particulièrement le notariat rural qui subit naturellement les contrecoups de l'évolution de l'économie agricole. Un groupe de travail, associant des représentants de la profession et du ministère, a ainsi été constitué en décembre 1992 afin de mener à bien une réflexion sur l'avenir du notariat rural. Par ailleurs, un décret portant de 175 000 francs à 300 000 francs le plafond de la première tranche des honoraires de négociation en matière immobilière sera publié assez prochainement. Cette mesure devrait procurer un surcroît de ressources non négligeable pour les offices réalisant habituellement des transactions de niveau modeste. Enfin, le ministère de l'économie vient d'être saisi d'une demande tendant à faire examiner selon quelles modalités un relèvement de l'unité de valeur servant de base au calcul des droits fixes perçus par les notaires pourrait être envisagé.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Colombani Louis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question : 2012**

**Rubrique : Notariat**

**Ministère interrogé : justice**

**Ministère attributaire : justice**

Date(s) clé(s)

**Question publiée le : 7 juin 1993, page 1554**

**Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2252**